



Réseau Ivoirien pour la Promotion de l'Éducation

Pour Tous

01 BP 3928 Abidjan 01 - Tél : 21 26 34 04 - 09 37 37 47 - 07 21 60 85

Fax: 21 26 82 04 - Site Web: www.ripept.org - Email: rip.ept@gmail.com

STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR

STATUTS

PRÉAMBULE :

Vu l'objectif de la Campagne Mondiale pour l'Education;

Vu les résolutions de la Conférence de Dakar qui en 2000 s'est fixée pour mission de faire de l'accès à l'éducation de qualité un droit pour tous;

Vu les recommandations du Réseau Africain de la Campagne Pour l' Education Pour Tous, dénommé ANCEFA qui exhorte les organisations de la société civile à constituer des coalitions nationales EPT.

Conscients de la nécessité de réaliser l'Education Pour Tous dans son ensemble dans le monde et en particulier en Côte d'Ivoire;

Animés par une volonté de travailler ensemble sur la base d'une vision commune dans un cadre commun pour mieux exploiter nos capacités et partager nos expériences;

Conscients de la capacité des organisations de la Société Civile Ivoirienne unies à amener le gouvernement à réaliser l'EPT;

Nous, structures membres ou affiliées à la Campagne Mondiale pour l'Education et autres organisations de la société civile ivoirienne actives en Education, décidons de la création du Réseau Ivoirien pour la Promotion de l'Education Pour Tous (**RIP-EPT**) telle que stipulée dans le présent statut.

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

CHAPITRE I : CONSTITUTION - DENOMINATION – DUREE - SIEGE

Article 1 : Constitution - Dénomination - Durée

Il est constitué en Côte d'Ivoire un réseau regroupant les syndicats, les organes de presse, les ONG actives en l'Education, les réseaux de chercheurs, en vue de faire la promotion de l'éducation pour tous en Côte d'Ivoire dénommé **Réseau Ivoirien pour la Promotion de l'Education Pour Tous (RIP-EPT)** conformément à la loi 60 – 315 du 21 Septembre 1960.

Le **RIP-EPT** est une organisation non gouvernementale à durée illimitée et à but non lucratif.

Article 2 : Sièges

Le siège du **RIP-EPT** est basé à Abidjan, Marcory, Boulevard Lorraine Groupement Foncier de Côte d'Ivoire, villa 155, en République de Côte d'Ivoire. Boite Postale : 3928 Abidjan 01.

Téléphone : (225) 21 26 34 04 Fax : (225) 21 26 82 04 Cell : (225) 09 37 37 47 / (225) 07 21 60 85.

Il peut être transféré en tout autre lieu sur décision de l'Assemblée Générale.

CHAPITRE II : VISION -BUT – OBJECTIFS – MISSIONS

Article 3 : Vision

La vision du RIP-EPT est l'avènement d'un système éducatif de qualité, inclusif, démocratique et accessible pour tous.

Article 4 : But

Le **RIP-EPT** a pour but la défense et la promotion de l'Education Pour Tous en milieu urbain et rural.

Article 5 : Objectifs

Les objectifs consistent à :

- amener le gouvernement de Côte d'Ivoire à valider le plan d'action de l'EPT ;
- protéger l'environnement scolaire ;
- apporter un appui à l'Education fonctionnelle (scolaire, extra-scolaire, alphabétisation) ;
- faciliter l'émergence de ses membres pour promouvoir l'EPT au niveau régional, national et international ;
- développer un processus de communication en amont et en aval afin de permettre aux membres de la coalition d'être informés sur l'évolution de l'EPT ;
- renforcer les capacités de ses membres à conduire une sensibilisation, à s'engager dans le dialogue avec les responsables politiques sur le suivi budgétaire et d'autres activités liées à l'EPT ;
- développer et conduire des actions de plaidoyer et du lobbying avec d'autres organisations/institutions ; d'autres personnes ressources, pour amener les gouvernements africains à respecter les engagements pris en matière de l'EPT ;
- proposer des stratégies et procédures pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de l'EPT ;
- contribuer à instaurer un environnement institutionnel favorable à l'implication des organisations de la société civile dans le processus des politiques éducatives ;
- participer à la constitution effective d'une Afrique démocratique par l'Education Pour Tous.

Article 6 : Missions

- Informer et sensibiliser les populations sur l'Education Pour Tous ;
- Créer un cadre de collaboration avec les organisations nationales et internationales d'appui à la promotion humaine ;
- Contribuer à l'amélioration du système éducatif ;
- Participer à la création d'Etablissements d'éducation à caractère social ;
- Mener des actions en faveur de la Campagne Mondiale de l'Education.

TITRE II : COMPOSITION

CHAPITRE I : QUALITE DE MEMBRE

Article 6 : Membres fondateurs - Membres d'honneur - Membres actifs

1. Les **membres fondateurs** sont des personnes **morales** qui ont œuvré à la création du **RIP-EPT**, ce sont :
 - Le SNEPPCI représenté par Monsieur **GNELOU PAUL**, Secrétaire Général ;
 - Le SYNESCI représenté par Monsieur **SORO MAMADOU**, Secrétaire Général ;
 - La FIACU représentée par Monsieur **N'GUESSAN N'DRI CLAUDE**, Président ;

- La CNEC représentée par Monsieur **TRAORE FLAVIEN**, Secrétaire Général ;
- Les MEDIA représentés par Madame **TOURE MARIAM YELLY**, Chef de Service Société ;
- La CNOP- EPT représentée par Monsieur **KOUAO KOUASSI JEAN-CLAUDE**, Président ;
- La LIDHO représentée par Monsieur **MAMADOU KOUNVOLO COULIBALY**, Secrétaire chargé de l'Education et des Affaires Socio-Culturelles ;
- La Marche Mondiale des Femmes représentée par Madame **SANOGO Epouse KONE PETE SOLANGE**, Présidente.

2. Est considérée comme **membre d'honneur** toute personne morale ou physique qui apporte ses conseils et son soutien matériel et financier au réseau. Elle peut participer aux différentes réunions et autres activités du réseau selon sa disponibilité, mais n'a pas le droit de vote.

3. Est considérée comme **membre actif** toute personne morale :

- ayant adhéré aux présents statuts et règlement intérieur ;
- ayant payé son droit d'adhésion et étant à jour de ses cotisations annuelles;
- participant aux activités du **RIP-EPT**.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par démission, par radiation ou par dissolution de l'organisation.

TITRE III : ORGANES

Article 8 : Types d'organes

Le **RIP-EPT** est doté des organes suivants :

- **L'Assemblée Générale ;**
- **Le Conseil d'Administration ;**
- **Le Commissariat aux Comptes ;**
- **Le Comité Régional.**

CHAPITRE I : ASSEMBLEE GENERALE

Article 9 : Définition

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de décision du Réseau. Elle se réunit une fois l'an. Elle peut se réunir en session extraordinaire lorsque les circonstances l'exigent.

Article 10 : Composition

L'Assemblée Générale est composée du Conseil d'Administration, des président (e)s des comités régionaux, des commissaires aux comptes, du Coordonnateur du Secrétariat Exécutif et de toutes les Organisations de la Société Civile (OSC) membres à raison de trois (03) membres par organisation.

CHAPITRE II- CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 11 : Définition et composition

Le Conseil d'Administration (CA) est l'organe de direction conformément aux décisions de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration du **RIP-EPT** se compose de dix (10) membres élus pour un mandat de trois (3) ans.

Il élit en son sein un (e) Président (e) qui forme son bureau composé comme suit :

- ❖ Président (e)
- ❖ 1^{er} Vice – Président (e)
- ❖ 2^e Vice – Président (e)
- ❖ 3^e Vice – Président (e)
- ❖ 4^e Vice – Président (e)
- ❖ Secrétaire Général (e)
- ❖ Secrétaire Général (e) Adjoint (e)
- ❖ Trésorier (e) Général (e)
- ❖ Trésorier (e) Général (e) Adjoint (e)
- ❖ Secrétaire à l'organisation

Article 12 : Le/la Président (e)

Le/la Président (e) coordonne les activités du Conseil d'Administration et supervise celles du Secrétariat Exécutif.

Article 13 : Les Vice-Président (e)s

Les Vice – Président (e)s suppléent le/la Président (e) du Conseil d'Administration dans sa tâche en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 14 : Le/la Secrétaire Général (e)

Le/la Secrétaire Général (e) assiste le/la Président (e) du Conseil d'Administration dans ses tâches administratives. Il/elle est notamment chargé (e) de :

- la convocation et l'établissement des procès-verbaux des différentes réunions ;
- l'établissement du rapport d'activités du réseau ;
- La correspondance ;
- La préparation des rapports moraux du réseau.

Article 15 : Le/la Secrétaire Général (e) Adjoint (e)

Le/la Secrétaire Général (e) est aidé (e) dans sa tâche par le/la Secrétaire Général (e) Adjoint (e) qui le/la supplée en cas d'empêchement ou démission.

Article 16 : Le/la Trésorier (e) Général (e)

Le/la Trésorier (e) Général (e) est chargé (e), à l'exclusion des ressources destinées aux projets/programmes, de la gestion financière et comptable du réseau sous la supervision du/de la Président (e). Il/elle effectue tout paiement et perçoit toutes les recettes.

Les fonds du réseau sont déposés dans un compte d'une institution financière agréée au nom du réseau. Tout retrait nécessite deux signatures conjointes :

- celle du/de la Président (e) du Conseil d'Administration et du/de la Trésorier (e) Général (e) ;
- celle du/de la Président (e) du Conseil d'Administration et du/de la Trésorier (e) Général (e) Adjoint (e) ;
- En cas d'empêchement constaté du/de la Président (e) du Conseil d'Administration, celle du/de la premier (e) Vice-Président (e) et du/de la Trésorier (e) Général (e).

Le/la Trésorier (e) Général (e) prépare les rapports financiers. Il/elle est aidé (e) dans sa tâche par le/la Trésorier (e) Général (e) Adjoint (e).

Article 17 : Le/la Secrétaire à l'Organisation

Il/elle assure l'organisation matérielle des réunions et des Assemblées Générales. Il/elle est responsable du service du protocole et du matériel du **RIP-EPT**.

Le Conseil d'Administration se dotera d'un Secrétariat Exécutif composé d'un Coordonnateur et de quatre (4) membres.

Article 18 : Le/le Coordonnateur (trice)

Le/la **Coordonnateur (trice)** est chargé (e) de :

- Mettre en œuvre les programmes et projets ;
- Assurer le suivi et l'évaluation des activités ;

Le **Coordonnateur** est recruté, par appel à candidature, par le Conseil d'Administration qui peut mettre fin à ses fonctions.

Article 19: Commissariat aux comptes

Le commissariat aux comptes est composé de deux commissaires aux comptes. Ils/elles sont élu(e)s par l'Assemblée Générale pour un mandat de 3 ans renouvelable. Ils/elles sont chargé(e)s de la vérification et du contrôle de tous les comptes du réseau. Ils/elles sont tenu(e)s de présenter un rapport à l'Assemblée Générale.

Article 20 : Pour être candidat au poste de Commissaire aux Comptes, il faut être mandaté par son organisation.

CHAPITRE III - COMITE REGIONAL

Article 21 : Composition

Le Comité Régional (CR) regroupe les Organisations de la Société Civile d'une même région. Il coordonne et assure le suivi des activités du **RIP-EPT** au niveau régional.

Le bureau du Comité Régional est composé de six (6) membres élus en assemblée générale régionale. Il comporte un (e) Président(e) ; un(e) Vice – Président(e), un (e) Secrétaire Général(e), un (e) Trésorier(ère), un (e) chargé(e) de la communication et du plaidoyer, un (e) chargé (e) de la mobilisation.

TITRE IV : RESSOURCES FINANCIERES

CHAPITRE I : RESSOURCES

Article 22 : Sources de revenus

Les sources de revenus du **RIP- EPT** sont constituées par :

- les droits d'adhésions et les cotisations ;
- les subventions nationales et internationales ;
- les produits d'activités ;
- les dons et legs.

CHAPITRE II : GESTION DES RESSOURCES

Article 23: Organes de gestion

Les ressources financières doivent être déposées dans des comptes ouverts au nom du **RIP-EPT**, dans des institutions financières de la place.

CHAPITRE V : MODIFICATION

Article 24 :

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale.

Article 25 :

Les propositions de modification venant des membres à jour de leurs cotisations sont enregistrées par le Conseil d'Administration qui les soumet à l'Assemblée Générale.

TITRE VI : DISPOSITIONS FINALES

Article 26 :

La dissolution du **RIP-EPT** ne peut être décidée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet. Dans ce cas, la majorité des 3/4 des membres à jour de leurs cotisations est requise.

Article 27 :

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale décide de la cession des biens du **RIP-EPT** au profit d'une organisation légalement reconnue poursuivant des objectifs similaires.

Article 28 :

Un règlement Intérieur précise et complète les présents statuts.

Article 29 :

Le Président du Conseil d'Administration est chargé de veiller au respect des présents statuts.

Fait à Abidjan, le 12 Février 2014

Le Président du Conseil d'Administration

La Secrétaire Générale

GNELOU Paul

Mme Mampha COULIBALY

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet :

- ✓ d'arrêter les dispositions qui lui sont implicitement renvoyées par les statuts ;
- ✓ de définir les modalités et les conditions d'application des statuts ;
- ✓ de déterminer le mode de fonctionnement des organes et instances du **RIP-EPT**.

TITRE II : QUALITE DE MEMBRE

CHAPITRE I : STATUT DES MEMBRES

Article 2 : Catégories des membres

Les membres du **RIP-EPT** sont de trois (03) catégories :

- les membres fondateurs ;
- les membres d'honneur ;
- les membres actifs.

Article 3 : Définition

Les membres sont des personnes morales ou physiques, désireuses de coopérer à la réalisation des objectifs du réseau. Ils participent aux activités du réseau.

Article 4 : Personnes morales

Sont considérées comme personnes morales :

- les Syndicats ;
- les Organes de Presse ;
- les Organisations Non Gouvernementales ;
- les Organisations d'appui au RIP-EPT ;
- les Organismes d'appui ;
- les réseaux de chercheurs ;
- les Associations de Parents d'Elèves ou groupements villageois actifs en éducation et organisations confessionnelles dont les statuts ne sont pas en contradiction avec ceux du RIP-EPT.

Article 5 : Qualité de membres

1. Sont considérés comme **membres fondateurs**, les personnes morales ayant œuvré à la création du **RIP-EPT**.
2. Est considérée comme **membre d'honneur**, toute personne qui apporte ses conseils, son soutien matériel et financier au réseau. Elle peut participer aux différentes réunions et autres activités du réseau selon sa disponibilité, mais n'a pas le droit de vote.
3. Est considérée comme **membre actif**, toute personne morale :
 - ayant adhéré aux statuts et règlement intérieur ;
 - ayant payé son droit d'adhésion et à jour de ses cotisations annuelles ;
 - participant aux activités du **RIP-EPT**.

CHAPITRE II : ADHESIONS – COTISATIONS

Article 6 : Conditions d'adhésion

Le **RIP-EPT** est ouvert à toutes ONG actives en éducation en Côte d'Ivoire. Toute Organisation de la Société Civile (OSC) qui désire adhérer au **RIP-EPT**, adresse une demande écrite au Conseil

d'Administration qui l'instruit avant de la soumettre à l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale après examen, statue sur la demande et une réponse est adressée à la structure adhérente par le Conseil d'Administration.

La qualité de membre n'est définitivement acquise qu'après acquittement des droits d'adhésion.

Article 7 : Critères d'admission

Les critères d'admission sont :

- Etre une Organisation de la Société Civile (OSC) active, légalement reconnue ;
- S'engager à partager ses expériences avec les autres Organisations de la Société Civile (OSC) ;
- S'engager à respecter les statuts et règlement intérieur du **RIP-EPT** ;
- Disposer de ressources humaines pour les activités du **RIP-EPT** ;
- Disposer d'un bureau / siège / lieu de travail, contact et adresse ;
- Promouvoir l'approche genre ;
- Etre ouvert aux principes de coalition / réseau ;
- S'engager à rendre compte au **RIP-EPT** de l'utilisation du financement des activités initiées dans le domaine de l'éducation.

Article 8 : Droits d'adhésion

Les droits d'adhésion sont fixés à dix mille (10.000) francs FCFA par Organisation membre.

La cotisation annuelle est fixée à vingt mille (20 000) francs CFA par Organisation membre. Les cotisations sont payées au plus tard à la fin du mois de Février de chaque année.

CHAPITRE III : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Article 9 : Démission – Exclusion - Dissolution

La qualité de membre se perd par :

- Démission constatée ou par lettre adressée au Conseil d'Administration;
- Exclusion prononcée par l'Assemblée Générale ;
- Dissolution de l'Organisation de la Société Civile (OSC).

Article 10 : Exclusion

L'exclusion d'un membre ne peut intervenir que pour faute grave constatée, portant préjudice au **RIP-EPT**. Elle est prononcée par l'Assemblée Générale à la majorité de 2/3 des membres sur demande motivée du Conseil d'Administration.

Sont considérées comme fautes graves :

- Le non-paiement des cotisations de deux années consécutives;
- Le refus de produire deux rapports d'activités semestriels consécutifs relatifs à l'utilisation des fonds du **RIP-EPT** alloués à l'organisation pour l'exécution de ses activités;
- Malversations et actions tendant à discréditer ou à ternir l'image du **RIP-EPT**.

Article 11 :

L'exclusion ou la démission ne donne droit à aucun remboursement de frais.

TITRE III : FONCTIONNEMENT DES ORGANES

Article 12 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est l'instance suprême du **RIP-EPT**. Elle réunit le Conseil d'Administration, le/la Coordonnateur (trice) du Secrétariat Exécutif, les Présidents des Comités Régionaux et trois (3) représentants par organisation membre à jour de leurs cotisations.

En cas de vote, les membres représentés ne disposent que d'une seule voix chacun.

Le Coordonnateur du Secrétariat Exécutif participe à l'Assemblée Générale en qualité de personne ressource. Il peut donner son avis sur tout sujet mais ne prend pas part au vote.
L'Assemblée Générale peut inviter à titre consultatif des personnes ressources.

Article 13 : Réunions

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an en session ordinaire sur convocation du/de la Président(e) du Conseil d'Administration. Elle se réunit en session extraordinaire chaque fois que les circonstances l'exigent, sur convocation du/de la Président(e) du Conseil d'Administration ou à la demande des deux tiers (2/3) des membres à jour de leurs cotisations. Les structures qui demandent leur adhésion participent aux Assemblées Générales en qualité d'observateurs.

Article 14 : Convocations

Pour la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration convoque les membres deux semaines à l'avance en précisant l'ordre du jour, tandis que pour les sessions extraordinaires, un délai d'une semaine est requis.

L'Assemblée Générale (AG) se réunit et délibère valablement à la présence d'au moins 2/3 de ses membres à jour de leurs cotisations.

Si le quorum des deux tiers (2/3) n'est pas atteint, le Conseil d'Administration est chargé de convoquer à nouveau une assemblée dans les deux semaines qui suivent et quel que soit le nombre, les membres présents statuent valablement.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises par consensus ou par vote. En cas de vote, les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents à jour de leurs cotisations.
En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Article 15 : Attributions de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de décision du **RIP-EPT**.

Elle a pour attributions de :

- Procéder au renouvellement des organes ;
- Elire la liste qui constituera le Conseil d'Administration ;
- Elire les deux Commissaires aux Comptes ;
- Valider les programmes et projets ;
- Apprécier les différents rapports et voter le quitus;
- Apprécier et valider les demandes d'adhésion ou de démission;
- Se prononcer sur toutes les questions soumises à son appréciation;

Article 16 : Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de dix (10) membres du **RIP-EPT** selon les quotas suivants : trois (3) organisations représentant les syndicats, deux (2) organisations représentant les Organisations Non Gouvernementales (ONG), deux (2) organisations représentant les autres Organisations de la Société Civile (OSC) actives dans le domaine de l'éducation, une (1) organisation représentant les associations de parents d'élèves, une (1) organisation travaillant dans le domaine de la recherche et une (1) organisation travaillant dans le domaine de la communication.

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par trimestre en session ordinaire et chaque fois que besoin sur convocation de son/sa Président(e). Pour les sessions ordinaires, le délai de convocation est de deux semaines.

Article 17 :

Pour être membre du Conseil d'Administration, il faut être mandaté par son organisation.

Article 18 : Attributions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est le garant moral du **RIP-EPT**.

Il a pour attributions de :

- contribuer à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des politiques éducatives ;
- mettre en œuvre les décisions et recommandations de l'Assemblée Générale ;
- convoquer les Assemblées générales;
- élaborer les programmes directeurs;
- veiller à la bonne exécution des programmes et projets;
- examiner et approuver le rapport d'activités et financiers du Secrétariat Exécutif ;
- recruter, superviser et évaluer le/la Coordonnateur (trice) du Secrétariat Exécutif ;
- recruter les autres membres du Secrétariat Exécutif ;
- commettre des missions externes de contrôle de gestion ;
- recevoir, examiner et soumettre à l'Assemblée Générale les demandes d'adhésion et les démissions;
- prendre toute mesure pour assurer les intérêts du **RIP-EPT**;
- instruire les fautes commises par des membres et les soumettre à l'assemblée générale ;
- autoriser les missions nationales et internationales ;
- représenter le **RIP-EPT** auprès des instances nationales et internationales ;
- présenter un rapport technique, moral et financier à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration a qualité pour ester en justice.

Article 19 : Mandat

Le mandat des membres du Conseil d'Administration est de trois (3) ans renouvelables.

Article 20 :

La fonction de membre du Conseil d'Administration ne donne pas droit à un salaire. Toutefois, les coûts réels engendrés dans le cadre de leurs missions sont pris en charge par le **RIP-EPT**.

Article 21 : Président(e)

Le/la Président(e) du Conseil d'Administration est chargé(e) de:

- Coordonner les activités du Conseil d'Administration;
- Superviser les activités du Secrétariat Exécutif ;
- Convoquer et diriger les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale ;
- Assurer conjointement avec le Coordonnateur du Secrétariat Exécutif la représentation du **RIP-EPT** auprès des bailleurs de fonds ;
- Signer tous les actes de retrait de fonds conjointement avec le Trésorier Général ou le cas échéant avec le Trésorier Général Adjoint et avec le Coordonnateur du Secrétariat Exécutif dans le cadre des fonds projets/programmes.

Article 22 : Vice –Président(e)s

Les Vice – Président(e)s assistent le/la Président(e) du Conseil d'Administration dans ses tâches et le suppléent en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 23 : Vacance

En cas de vacance du poste de/la Président(e) constatée par le Conseil d'Administration, ses charges sont assurées par le/la 1^{er} Vice – Président(e) jusqu'à l'élection d'un(e) Président(e) qui devra intervenir dans les 3 mois qui suivent.

Article 24 :

Alinéa 1 : Le Secrétariat Exécutif

Le Secrétariat Exécutif est composé de :

- Un(e) Coordonnateur (trice) ;
- Un (e) Responsable Administratif (ve) et Financier (e) ;
- Un (e) Assistant (e) Administratif (e) et Comptable ;
- Un (e) Secrétaire chargé (e) de la communication et du Plaidoyer ;
- Un (e) Secrétaire chargé (e) de la mobilisation et de l'organisation.

Ils sont tous recrutés par le Conseil d'Administration qui peut mettre fin, à tout moment, à leurs fonctions.

Alinéa 2 : Le/la Coordonnateur (trice)

Le/la Coordonnateur (trice) assure la coordination du Secrétariat Exécutif sous l'autorité du Conseil d'Administration.

Alinéa 3 : Attributions du/de la Coordonnateur (trice)

Le/la **Coordonnateur (trice)** est chargé(e) de :

- élaborer les projets/programmes d'activités et les soumettre au Conseil d'Administration;
- rechercher des financements en collaboration avec le Conseil d'Administration;
- élaborer les rapports d'activités et financiers et les soumettre au Conseil d'Administration;
- suivre et évaluer les activités ;
- mettre en œuvre les décisions et recommandations du Conseil d'Administration;
- participer aux assemblées générales et en préparer la documentation sur indication du Conseil d'Administration;
- participer aux réunions du Conseil d'Administration;
- animer la vie du réseau par le développement d'un système efficace de communication ;
- assurer la promotion des actions du **RIP-EPT** ;
- assurer conjointement avec le Président du Conseil d'Administration la représentation du **RIP-EPT** auprès des bailleurs de fonds.

Le/la **Coordonnateur (trice)** est aidé(e) dans sa tâche par :

- Un (e) Responsable Administratif (ve) et Financier (e) ;
- Un (e) Assistant (e) Administratif (e) et Comptable ;
- Un (e) Secrétaire chargé (e) de la communication et du plaidoyer ;
- Un (e) Secrétaire chargé (e) de Programme.

Le Conseil d'Administration peut mettre fin à leurs fonctions.

Article 25 : Comité Régional

Le Comité Régional assure le rôle de coordination au niveau régional. Il amende les rapports de suivi à la base, collecte et analyse les données auprès des structures régionales (directions régionales).

Un membre de la structure dirige et anime le Comité Régional. Le Comité Régional se réunit une fois par trimestre.

Article 26 : Code de bonne conduite

Dans le respect des textes fondamentaux du **RIP-EPT**, chaque Comité Régional peut élaborer un code de bonne conduite.

Article 27 :

La fonction de membre du Comité Régional ne donne pas droit à un salaire.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 28 : Ressources

Toutes les ressources financières du **RIP-EPT** sont déposées dans des comptes ouverts dans des établissements financiers légalement reconnus de la place au nom du **RIP-EPT**.

La gestion du compte principal est assurée par deux signataires :

- Le/la Président(e) du Conseil d'Administration et le/la Trésorier(e) Général(e) ;
- Le/la Président(e) du Conseil d'Administration et le/la Trésorier(e) Adjoint(e) ;
- En cas d'empêchement constaté du/la Président(e) du Conseil d'Administration, le/la 1^{er} Vice-Président(e) et le/la Trésorier(e) Général(e).

La gestion des comptes projets/programmes est assurée par deux signataires :

- Le/la Président(e) du Conseil d'Administration et le/la Coordonnateur (trice) du Secrétariat Exécutif ;
- En cas d'empêchement constaté du/la Président(e) du Conseil d'Administration, le/la 1^{er} Vice-Président(e) et le/la Coordonnateur (trice) du Secrétariat Exécutif.

TITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 29 : Modification du Règlement Intérieur

Les modifications du Règlement Intérieur sont de la compétence de l'Assemblée Générale sur Proposition du Conseil d'Administration.

Article 30 : Dissolution

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale décide de la cession des biens du **RIP-EPT** au profit d'une organisation légalement reconnue poursuivant des Objectifs similaires.

Article 31 : Diffusion

Le présent Règlement Intérieur sera communiqué partout où besoin est.

Fait à Abidjan, le 12 Février 2014

Le Président du Conseil d'Administration

La Secrétaire Générale

GNELOU Paul

Mme Mampha COULIBALY